



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-450

**PÔLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY MADELEINE-BRÈS : CONTRAT DE
BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME [REDACTED]**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière notamment en ses articles 57 A et 57 B,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n° 68-2019-JU01 du Conseil municipal du 16 mai 2019 relative à l'approbation du bail professionnel à signer avec les praticiens qui exerceront au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Vu la délibération n° 69-2019-JU01 du Conseil municipal du 16 mai 2019 relative à la création des tarifs de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260722-10964-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 juillet 2026

Publication le : 24 juillet 2026

Vu la décision municipale n° 2019-125 du 6 juin 2019 relative à la fixation du montant de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Considérant que dans le cadre de la politique de soutien à la pérennisation et au développement de l'offre de santé sur le territoire tabernacien, la commune a souhaité construire un Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès ;

Considérant que le contrat de bail professionnel a été approuvé, par le conseil municipal, par délibération n° 68-2019-JU01 en date du 16 mai 2019 ;

Considérant la demande d'intégration du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès en date du 24 juin 2026, formulée par Madame [REDACTED] ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer ledit contrat avec chacun des praticiens souhaitant exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de bail professionnel est signé avec Madame [REDACTED] agissant en qualité de médecin rhumatologue, numéro d'ordre 95/15505, n° RPPS 10001606051 afin d'exercer son activité au pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès.

Article 2 :

Le contrat de bail professionnel est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 :

Le montant mensuel du loyer est fixé à 597,94 € nets de taxes et hors charges.

Le montant annuel du loyer est fixé, en conséquence, à 7 175,28 € nets de taxes et hors charges.

Article 4 :

Les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)'. The stamp features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and '110'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Florence PORTELLI